

# Prévention des sinistres

La prévention des sinistres, voyez-y!



## Pour un hiver confortable : chauffez en toute sécurité avec votre chaudière au bois!

Vous avez choisi une chaudière au bois comme moyen de chauffage? Voici quelques conseils pour réduire les risques d'incendie avec une chaudière au bois.

### Points à vérifier :

L'installation et l'utilisation des appareils de chauffage au bois doivent respecter les codes de sécurité incendie et de qualité de l'air.

- Informez-vous auprès de votre municipalité ou auprès de votre municipalité régionale de comté (MRC) afin de connaître la réglementation en vigueur dans votre région, particulièrement quant au droit d'installer ce type de système.
  - Nous recommandons l'utilisation de systèmes de chauffage homologués. Les chaudières au bois doivent répondre aux exigences de la norme de l'USEPA ou de la norme CSA (B415.20) en matière d'agrément ou d'homologation<sup>1</sup>.
  - Assurez-vous que la chaudière au bois répond aux exigences de votre assureur et du fabricant.
- Placez le bois de chauffage pour une journée à une distance d'au moins 2 mètres (6 pieds) de la chaudière et non devant la porte de chargement; placez celui pour la saison à au moins 8 mètres (25 pieds) de la chaudière.
  - Assurez-vous que la chaudière n'est pas à l'intérieur d'un bâtiment ou d'une pièce fermée, à moins que les normes d'homologation le permettent.
  - Vérifiez régulièrement, au cours de la saison, qu'il y a suffisamment de liquide chauffant (ou un autre fluide caloporteur).
  - Utilisez le liquide recommandé par le fabricant contre le gel. Si la pompe fait défaut, ce liquide évitera le gel des tuyaux et des dommages aux bâtiments qui pourraient être considérables.

<sup>1</sup>Code de pratiques pour les appareils résidentiels de chauffage au bois. Conseil canadien des ministres de l'environnement, 2012.

**Appelez votre courtier, c'est votre meilleur conseiller**

Vous voulez en savoir davantage sur ce que vous pouvez faire pour protéger votre entreprise?

Visitez <https://www.intact.ca/prevention-des-sinistres>